

**ARRETE SC/AG/23.06.08/786**  
**Réglementant le stationnement – Place de la Marne**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,  
**Considérant** que dans le cadre de l'anniversaire des 5 ans du restaurant Au'19, il y a lieu d'organiser le stationnement **le Dimanche 18 juin 2023 de 7h00 à 17h00**, organisé par M. AUCONIE Bastien, gérant du **Restaurant Au'19 –19 rue de Larçay – 37550 Saint-Avertin**,  
**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT**

Les emplacements du parking Place de la Marne seront réservés le Dimanche 18 juin 2023 de 7h00 à 17h00 en laissant l'accès à l'office notarial.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront mis à disposition par les Services Municipaux et seront assurées par le demandeur 48 h avant le début de l'embaras.

**ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE QUATRIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Service Culturel

**Saint-Avertin, le 08 juin 2023**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**